



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 14 août 2020

Sécheresse : le bassin hydrographique de la Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette passe en état de crise

Le comité départemental sécheresse s'est réuni le mercredi 12 août 2020 afin d'analyser la situation de la ressource en eau dans le Bas-Rhin et a décidé de placer le bassin de la Bruche en crise. Les autres bassins du département restent en alerte.

Le Bas-Rhin vient de traverser un épisode caniculaire important qui vient renforcer l'assèchement des cours d'eau de l'unité hydrographique constituée par les rivières de la Bruche, de l'Ehn, de l'Andlau, du Giessen et de la Liepvrette.

Les niveaux de la nappe phréatique rhénane sont au plus bas historiquement et des impacts sur le milieu naturel sont constatés localement. La situation hydrologique est très préoccupante.

Sur la base de ce contexte climatique et hydrologique, le comité sécheresse a décidé, en concertation, de placer l'unité hydrologique de la « Bruche, Ehn Andlau, Giessen, Liepvrette » en état de crise. Cela s'accompagne de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau. Sont notamment interdits :

- le **remplissage des piscines privées**,
- le **lavage des véhicules** (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique),
- le **lavage des voiries, trottoirs, terrasses et façades** (sauf dérogation pour salubrité publique),
- l'**arrosage des jardins potagers** de 8h à 20h (sauf arrosage manuel ou par goutte à goutte),
- l'**arrosage des pelouses et terrains de sport** (sauf terrains de compétition de niveau national),
- l'**arrosage des golfs** (sauf pour les greens de 23h à 7h),
- l'**alimentation des fontaines publiques** en circuit ouvert,
- l'**irrigation par aspersion** pour les usages agricoles. Toutefois, actant pleinement le soutien de l'État depuis le début de la crise sanitaire au développement des circuits courts, la filière maraîchère, essentielle pour l'approvisionnement alimentaire des établissements du Bas-Rhin, peut, par dérogation, recourir à l'irrigation par aspersion.

Pour le reste du département, les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2020 classant les cours d'eau des bassins de la « Sarre », « Lauter, Sauer, Moder, Zorn » et « Ill Aval » en alerte sécheresse sont maintenus. Leur situation est néanmoins très précaire et, compte tenu des prévisions météorologiques et des déficits déjà accumulés, il est à craindre une dégradation rapide de leur état.

Pour rappel, les arrêtés préfectoraux ne concernent que les prélèvements en eaux superficielles et l'utilisation des eaux issues de ces prélèvements. Les eaux distribuées par les réseaux d'Adduction en Eau Potable (AEP) qui ont pour origine les nappes profondes ne sont pas concernées par ces restrictions. Les communes concernées par des restrictions dans l'usage de l'eau potable sont celles alimentées partiellement ou en totalité par source tel que mentionné dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral.

Les usagers du département qui ne sont pas concernés par des mesures de restriction de l'usage de l'eau sont toutefois invités à adopter une utilisation raisonnable des ressources en eau.

Au regard de l'épisode caniculaire qui vient de se produire dans le département et de l'évolution de la sécheresse, un nouveau comité sécheresse se réunira mercredi 19 août prochain afin de réévaluer les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Annexes :

- Tableau récapitulatif des consignes de restriction de l'usage de l'eau en seuil de crise
- Carte de la situation de la sécheresse dans le Bas-Rhin

Contact presse

Aurélie Contrecivile
Tél : 06 73 85 16 45
Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

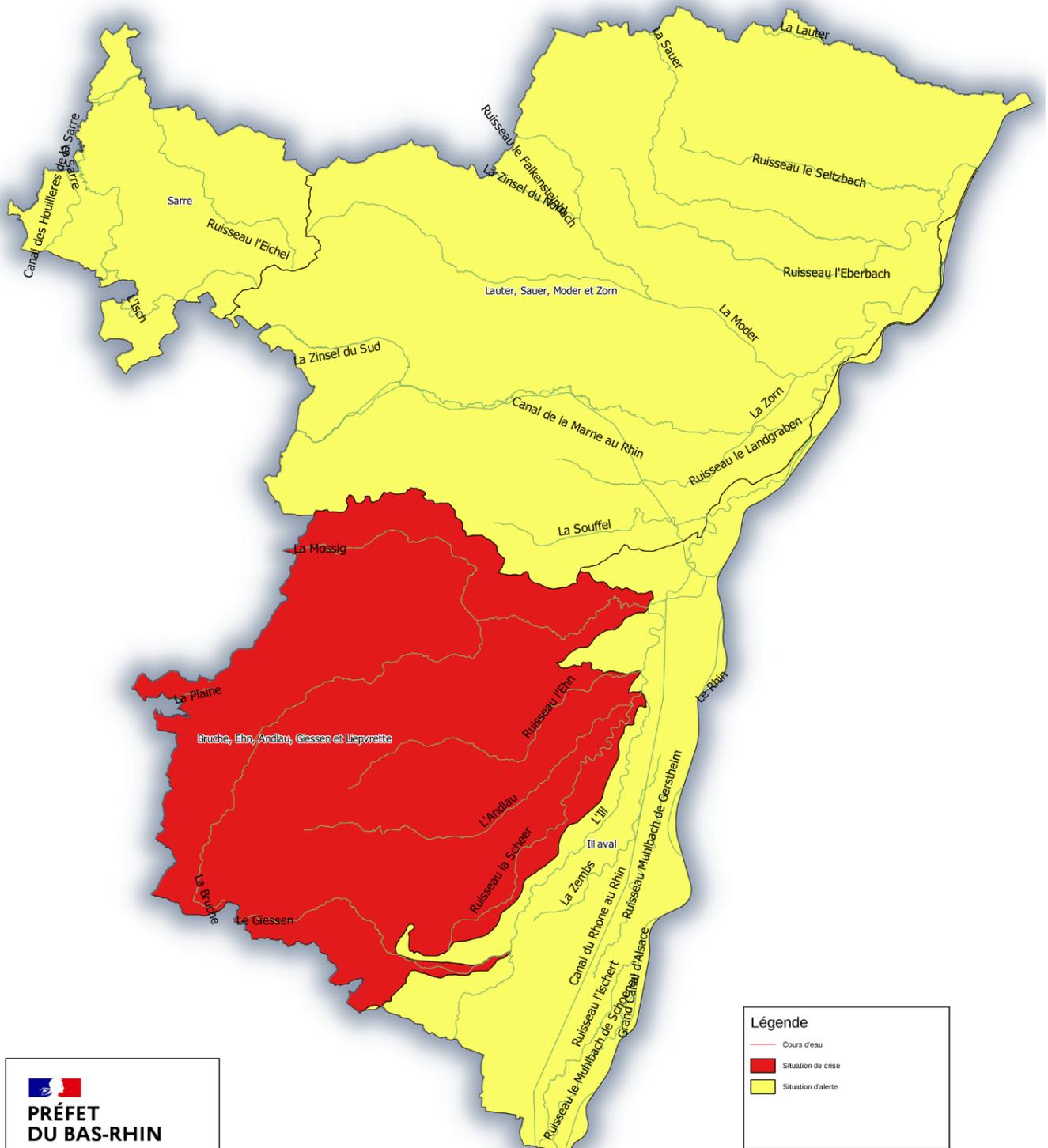
Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67

Seuil de crise

Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau pour l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvette »

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées, • le lavage des véhicules (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique), • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades (sauf dérogation pour salubrité publique), • l'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h (arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte), • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics (dont massif floraux) et privés et terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national), • le remplissage des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares, • la vidange des piscines publiques, • la vidange des plans d'eau, bassins d'agrément ou mares, • l'arrosage des golfs sauf pour les greens de 23h à 7h, • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	Pour les prélèvements dans les cours d'eau est interdiction totale sauf dérogation sur des cultures spéciales
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire (prélèvements minimaux).</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Interdiction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux.</p> <p>Arrêt de la navigation si nécessaire.</p>

Sécheresse - Situation dans le Bas-Rhin




**PRÉFET
DU BAS-RHIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Public

Commande : Préfecture
Réalisation : DDTJ août 2020
Sources : © IGN-BD TOPO® 2015
Direction Départementale
des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

